



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0011

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commission de sélection des concessionnaires d'aménagement - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Grouit, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Groperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Edery), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlrich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

Conseil du 27 juillet 2020**Délibération n° 2020-0011**

commission principale :

objet : **Commission de sélection des concessionnaires d'aménagement - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la procédure d'attribution des concessions d'aménagement, le Conseil de la Métropole de Lyon désigne à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant une commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L 3124-1 du code de la commande publique et à l'article R 300-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil de la Métropole désigne par ailleurs la personne habilitée à engager les négociations et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission.

II - Désignation des membres de la commission ad hoc

Cette commission ad hoc est chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement de négociation prévue à l'article L 3124-1 du code de la commande publique relatif aux contrats de concession.

Cette commission sera constituée de 5 membres de l'assemblée délibérante (composition calquée sur la commission d'appel d'offres) que celle-ci désignera à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Il est proposé de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Un président sera désigné parmi ses membres lors de la 1^{ère} réunion d'installation de la commission pour, notamment, établir l'ordre du jour, diriger les travaux de la commission.

Compte tenu de la technicité et du volume d'affaires à traiter, il est proposé que cette commission soit une commission permanente désignée pour la durée du mandat.

III - Désignation de la personne habilitée selon l'article R 300-9 du code de l'urbanisme

En plus de la commission qui émet un avis sur les propositions des concessionnaires, le Conseil métropolitain doit désigner une personne habilitée à engager les négociations, saisir la commission à tout moment de la procédure et à signer la convention (ou le traité).

Elle propose au Conseil de la Métropole le choix de concessionnaires, au vu de l'avis de la commission ad hoc et signe la convention de concession d'aménagement avec le concessionnaire désigné par le Conseil de la Métropole.

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation des représentants, soit 5 titulaires et 5 suppléants, ainsi que d'une personne habilitée ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Décide que la commission de sélection des concessionnaires d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement des négociations est une commission permanente désignée pour la durée du mandat.

2° - Désigne en tant que titulaires et en tant que suppléants, pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de ladite commission :

Titulaires	Suppléants
1 - M. Bertrand ARTIGNY	1 - M. Valentin LUNGENSTRASS
2 - M. Fabien BAGNON	2 - M. Jérémy CAMUS
3 - Mme Claire BROSSAUD	3 - Mme Hélène DROMAIN
4 - M. Jean-Charles KOHLHAAS	4 - Mme Joëlle PERCET
5 - Mme Clothilde POUZERGUE	5 - Mme Véronique SARSELLI

3° - L'élu, en qualité de personne habilitée selon l'article R 300-9 du code de l'urbanisme, sera désigné ultérieurement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.